

## **Prévention du risque lié au radon en milieu professionnel : des mesurages à réaliser en période hivernale**

**Le radon est un gaz radioactif issu de l'uranium contenu naturellement dans la croûte terrestre. Dans les espaces clos mal ventilés, il peut se concentrer à des niveaux importants. Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon par le CIRC<sup>1</sup>. Pour évaluer l'activité volumique de radon dans un lieu de travail, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) rappelle aux entreprises la nécessité de réaliser les mesurages en période hivernale.**

Toutes les entreprises doivent s'interroger sur la présence de radon dans les lieux de travail et intégrer dans leur document unique l'évaluation des risques professionnels liés à l'exposition à ce gaz radioactif naturel<sup>2</sup>. Le radon est responsable d'environ un tiers des expositions annuelles aux rayonnements ionisants de la population française. L'exposition au radon est associée à un risque de cancer broncho-pulmonaire, risque augmenté par l'association avec le tabagisme. On attribue ainsi au radon environ 10 % de ce type de cancer, soit 3 000 décès par an en France<sup>3</sup>.

### **Par où commencer pour l'employeur ?**

Dans certaines zones géographiques, la concentration en uranium dans le sol est plus importante. Ainsi, le niveau d'activité volumique de radon dans les locaux est susceptible d'être plus élevé. Pour autant, partout en France, toutes les entreprises doivent évaluer le risque d'exposition au radon dans les locaux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée de bâtiments. Cette obligation concerne aussi les lieux de travail spécifiques<sup>4</sup>, comme les cavités souterraines ou les ouvrages enterrés. Si cette évaluation ne permet pas d'exclure le risque d'atteindre ou de dépasser un niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle, des mesurages doivent être effectués.

### **Comment mesurer l'activité volumique de radon dans l'air ?**

Les mesurages peuvent être effectués par l'entreprise à l'aide de dispositifs adaptés disponibles auprès d'un laboratoire accrédité<sup>5</sup> ou par un organisme spécialisé. Le mesurage consiste à placer ces dispositifs dans les lieux concernés pendant 2 mois minimum en période hivernale d'octobre à avril. Une fois les dispositifs renvoyés au laboratoire, ce dernier rendra un résultat directement comparable au niveau de référence.

### **Comment réduire l'exposition au radon ?**

Si l'activité volumique de radon dans l'air dépasse ce niveau de référence, l'entreprise doit mettre en place des actions pour réduire l'exposition des travailleurs. Dans les cas les plus

<sup>1</sup> Centre international de recherche sur le cancer

<sup>2</sup> Obligation en vigueur depuis le 1er juillet 2018 et la transposition de la directive 2013/59/Euratom en droit français.

<sup>3</sup> Source : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

<sup>4</sup> Liste définie dans l'arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques radon

<sup>5</sup> Cf. [dossier web sur le radon en milieu de travail](#)

simples, le fait de rétablir ou d'améliorer la ventilation des locaux suffit le plus souvent à réduire l'activité volumique de radon sous ce seuil. Dans certains cas plus complexes, des solutions complètes devront être étudiées et mises en œuvre comme l'amélioration de l'étanchéité des sols et des murs, la mise en place d'une ventilation mécanique adaptée, le traitement du soubassement...

#### **Une aide financière « Radon » pour les TPE**

La subvention « TPE Radon » est une aide financière destinée aux entreprises de moins de 50 salariés pour l'évaluation et la prise en charge du risque radon, déjà disponible auprès des Carsat<sup>6</sup> [Centre-Ouest](#) et [Bretagne](#) et [Carsat Auvergne](#). Ces trois zones géographiques présentent un potentiel radon particulièrement élevé.

#### **Pour en savoir plus**

[Dossier sur le radon en milieu de travail](#) : modes d'exposition, effets sur la santé, cadre réglementaire, démarche de prévention...

**A propos de l'INRS** : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 579 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (370 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – Accidents du travail / Risques professionnels. Notre métier, rendre le vôtre plus sûr. Et pour suivre l'actualité de l'INRS : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ; [www.twitter.com/INRSfrance](https://www.twitter.com/INRSfrance)

---

<sup>6</sup> Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail